

AFFAIRE N°2 - Construction d'une usine de broyage des ordures ménagères.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport,

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis a envisagé, parallèlement à la construction d'une station d'épuration à la Jamaïque, la construction d'une usine de broyage des ordures ménagères.

Le principe de l'incinération pour l'élimination des ordures n'a pas été choisi en raison de sa non adaptation aux conditions locales, le procédé retenu est celui du broyage. Le processus serait le suivant :

- réception des ordures dans une trémie
- broyage de ces ordures sans tris préalables
- évacuation des résidus non broyables (pneus, masses, métalliques importantes)
- criblage des ordures avec recyclage du refus de crible
- sortie d'ordures broyées de dimension bicentimétrique
- incorporation à ce produit des boues stabilisées et rendues pelletables en provenance de la station d'épuration proche
- mise sur aire de fermentation pendant 3 mois du produit ainsi obtenu avec retournement tous les mois
- obtention d'un compost

- utilisation de ce compost pour modelage de terrains, créations d'espaces verts, remblaiement derrière les endiguements de ravines déjà construits éventuellement après avoir déposé au fond de ces terrains les résidus non broyables.

Le coût total de l'opération a été chiffré à 6 000 000 F et le financement sera assuré de la façon suivante :

- subvention du Ministère de l'Intérieur	1 200 000
- emprunt C. D. C.	<u>4 800 000</u>
	6 000 000

La D. D. E. vient de me communiquer le dossier de Concours ; je vous demande en conséquence :

- d'approuver le dossier,
- de m'autoriser à lancer le concours et à passer le marché avec l'entreprise qui aura fait la meilleure proposition.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. BOYER Bruno - L'installation de cette usine constitue-t-elle un ensemble ?

LE MAIRE - Oui.

M. RIVIERE - Au moment de la construction de cette usine, à quel endroit les ordures seront-elles déposées ?

LE MAIRE - Elles seront déposées au même endroit. Cela ne gênera pas la construction.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Vu ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales*

Signé : Paul PASTOR

Pour copie conforme

Saint-Denis, le 13 août 1976

Le Chef de Bureau délégué

J. LACOSTE